

**Commune de LANGOIRAN**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 03 juin 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 13  
Absents : 7 - Procurations : 1

Par suite d'une convocation en date du **28 mai 2019**,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, **le 03 juin 2019 à 18h30** sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

PRESENTS : M. Jean-François BORAS, Maire. M. Serge LAPENNE. Mme Doriane VICHERY. M. Jocelin BIBONNE. M. Pierre-Emmanuel MARTINEZ. M. Alain ROCHER. Mme Dominique JOBARD. Mme Marie-José REY-VIGNAU. M. Paul DALL'ANESE. Mme Anne- Sophie GERAUT. M. Stéphane LEVIEUX. M. Jean-Pierre BOYANCÉ.

ABSENTS : M. Denis CRAMBES. Mme Arielle SCHILL. M. Éric BONNIN. M. Raoul ORSONI. M. Yves ÉCALLE. Mme Martine CAPDEVILLE. Mme Christel BRESSON.

PROCURATION : M. Denis CRAMBES à M. Pierre-Emmanuel MARTINEZ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Doriane VICHERY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2019.

*M. BOYANCE : page 5, Permis de construire Presbytère : Il convient de modifier la phrase comme suit : « Monsieur le Maire demande à M. BOYANCÉ de vérifier les éléments constitutifs de cette association afin qu'elle **ne soit pas** « transparente » et d'en rendre compte au conseil municipal ».*

***Le procès-verbal est adopté par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (Alain ROCHER) et 1 abstention (Dominique JOBARD). Madame JOBARD précise qu'elle était absente excusée.***

## ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
<b>n°25-2019</b>	- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les archives communales
<b>n°26-2019</b>	- Modification provisoire des tarifs de location du Château de Pommarède suite à un sinistre
<b>n°27-2019</b>	- Marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisirs de LANGOIRAN
<b>n°28-2019</b>	- Aménagement du bourg (rues et places) de la commune de Langoiran – Lancement consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre
<b>n°29-2019</b>	- Presbytère – Lancement consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre
<b>n°30-2019</b>	- Recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
<b>n°31-2019</b>	- Créances éteintes
<b>n°32-2019</b>	- Dissolution de la communauté de communes du Vallon de l'Atolie : Requête Commune de LANGOIRAN c/Préfecture de la Gironde : Jugement TA du 01/04/2019
<b>n°33-2019</b>	- Demande de report du transfert à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers des compétences d'eau potable, d'assainissement des eaux usées (collectif ou non-collectif)
<b>n°34-2019</b>	- Mise en place du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Délibération portant modification des statuts de la Communauté de communes.
<b>n°35-2019</b>	- Adhésion à un groupement de commande pour la « Prestation Entretien voirie »
<b>n°36-2019</b>	- Proposition de motion : Association des Côtes de Garonne : Classement UNESCO
<b>n°37-2019</b>	- Délibération modificative engageant la procédure de la modification du Plan Local de l'Urbanisme (PLU).
<b>n°38-2019</b>	- Choix du nom de l'école élémentaire de Pommarède
<b>Informations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cellier de Graman</li> <li>- Maret : Aménagements de sécurité</li> <li>- Travaux routes intercommunales</li> <li>- SEMOCTOM : Note d'information n°54</li> <li>- Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement</li> </ul>
<b>Questions diverses</b>	

## Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite. Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

cadastre	propriétaire	adresse	Superficie terrain et/ou habitable	zonage	Prix €	bâti	Notaire
C 293-294	TAB DU TAB SERONIE	2 Chemin Trinquart	1789	UB-N	80.000	NON	ESCHAPASSE
C 119-138-183-211-239à241-265-266-274-280à292-450-630	INDIVISION SERONIE	17 Chemin de Sergent	110838	UD-A-N	312.000	OUI	ESCHAPASSE
B 1010	MIRIEU DE LABARRE	Lieu-Dit « Le Bourg »	25	AP	1000	NON	BRUN
B 1006-1007-1009	LAINÉ	68 Rte de Capian	965	UD	210.000	OUI	DE GIACOMONI
A 46	ALLEGAN	68 Av Général de Gaulle	469	UA	96.500	OUI	BUGEAUD
E 237	Cts CAPDEGELLE	6 Ter Rue Lo Cep de Peyre	171	UA	15.000	OUI	SAUDUBRAY
A 12-13-1225-1226	SCEA DUFIS	Les Pinons	15 694	NP-NCP	40.652	NON	GARIBAL
C 60-61-743-745-746-925	BOUCHET	8 Impasse Martindoit	1439	UB	410.000	OUI	SCP AMBARES
E 787	LELOUTRE	139 Rte de Cadillac	1560	AP	94.000	OUI	BREYNE-TALUCIER
D 192-196-197-1086	DUDILOT	76 Rte de Capian	782	N	65.000	OUI	ABBADIE-BONNET

### **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les archives communales**

La Commune de Langoiran a fait procéder par la société Codexia au classement des ses archives.

Le travail a été supervisé et validé par la Mission d'Action Territoriale (M.A.T) des archives départementales. Lors de ces visites il a été constaté que certains documents dégradés nécessitaient, avant classement, un traitement spécifique pour leur restauration (dépoussiérage, stérilisation, désinfection ...) et que les locaux archives devaient être sécurisés par la pose de volets extérieurs en plus de l'alarme déjà installée.

Le coût global de ces travaux s'élève à 16 380€ HT et se répartit comme suit :

#### Archives

- Antérieures à 1950 3 140 €
- Archives depuis 1950 9 600 €
- Locaux (volets, portes) 3 640 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Départemental de la Gironde et propose le plan de financement suivant :

- Coût total HT des travaux : 16 380 €
- Subvention CD Gironde pour la restauration archives : 5 000 €

- Subvention CD Gironde pour sécurisation des locaux : 1 456 €
- Autofinancement : 9 924 €

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **Modification provisoire des tarifs de location du Château de Pommarède suite à un sinistre**

Monsieur le Maire rappelle le sinistre survenu le mardi 23 avril 2019 à l'intérieur du Château de Pommarède : Après de fortes pluies, des infiltrations d'eau par la toiture ont endommagé le plafond du bâtiment de la salle n°1 (Restaurant scolaire).

La Compagnie SMACL ASSURANCES a réalisé une expertise et des travaux de réparation devront être réalisés.

Le château étant loué à des particuliers, Monsieur le Maire propose de baisser le tarif de location pendant la durée des travaux comme suit :

#### **Tarif commune :**

Salle n°1 – Restaurant scolaire 400€. (Tarif actuel : 500€)

#### **Tarif hors commune :**

Salle n°1 – Restaurant scolaire 900€. (Tarif actuel : 1000€)

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisirs de Langoiran**

Considérant que le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisirs de Langoiran arrive à terme,

Vu la délibération n°11/2014 du 18 avril 2014 accordant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22, 4° du CGCT,

Suite à une observation de la Sous-Préfecture en avril 2019 et en vertu de la délégation qui a été consentie par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat (art. L. 2122-22, 4° du CGCT), précisant que la délégation doit être précisément délimitée,

Vu l'obligation de transmission des marchés de fournitures, services ou travaux au contrôle de légalité à partir du montant de 209 000€ HT quel que soit le choix de la procédure de mise en concurrence (adaptée ou formalisée),

Considérant que le présent marché est d'un montant prévisionnel de 342 000€ HT,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le principe de son lancement,

Il informe le conseil municipal que la procédure d'appel d'offres est en cours et que la consultation des entreprises a été réalisée.

A ce titre trois sociétés ont répondu à cet appel d'offres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le principe de lancement du marché.**
- **Valide la réception des trois candidatures suite à la consultation des entreprises.**

### **Aménagement du bourg (rues et places) de la commune de Langoiran**

#### **Lancement consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg, il est nécessaire de se rapprocher d'un cabinet d'études pouvant assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

L'opération d'aménagement du bourg de LANGOIRAN se déroulera en 3 phases de travaux comme suit :

**Phase 1 :** Aménagement des parkings du presbytère et de l'église ; de la place devant le Splendid et de la place Aimée Gouzy ; de la rue René Uтары, de la rue des Écoles, rue du Docteur Aunis et de l'impasse Beaumartin.  
Année de réalisation 2019.

**Phase 2 :** Aménagement de la rue Berquin ; bis place de la Chapelle et rue de la Chapelle ; passage Abrité ; et placette du pont.

Année de réalisation 2020.

**Phase 3 :** Aménagement de la rue du Docteur Cazeaux ; du chemin de l'Estey ; rue du pont de Milon ; rue du stade ; rue du pont de Rose ; du parking vestiaire ; l'accès à la RD10 ; les impasses Bellevue et Rouanet et des Côteaux ; place du Docteur Abaut.

Année de réalisation 2021.

Vu la délibération n°11/2014 du 18 avril 2014 accordant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22, 4° du CGCT,

Suite à une observation de la Sous-Préfecture en avril 2019 et en vertu de la délégation qui a été consentie par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat (art. L. 2122-22, 4° du CGCT), précisant que la délégation doit être précisément délimitée,

Vu l'obligation de transmission des marchés de fournitures, services ou travaux au contrôle de légalité à partir du montant de 209 000€ HT quel que soit le choix de la procédure de mise en concurrence (adaptée ou formalisée),

Considérant que le présent marché est d'un montant prévisionnel de 2 646 978,91 € HT,

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

**Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de cabinets d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement du bourg (les 3 phases).**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

#### **Réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Lancement consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la réhabilitation du Presbytère, il est nécessaire de se rapprocher d'un cabinet d'études pouvant assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Le projet consiste en

- La surélévation de la construction existant en adossement au presbytère pour y loger un nouvel escalier
- La construction d'une cage d'ascenseur dans le prolongement du précédent volume
- La réalisation d'une rampe pour l'accessibilité PMR en façade Nord-Ouest du presbytère
- La rénovation intérieure et extérieure du bâtiment afin d'y accueillir une résidence partagée pour personnes âgées.

Vu la délibération n°11/2014 du 18 avril 2014 accordant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22, 4° du CGCT,

Suite à une observation de la Sous-Préfecture en avril 2019 et en vertu de la délégation qui a été consentie par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat (art. L. 2122-22, 4° du CGCT), précisant que la délégation doit être précisément délimitée,

Vu l'obligation de transmission des marchés de fournitures, services ou travaux au contrôle de légalité à partir du montant de 209 000€ HT quel que soit le choix de la procédure de mise en concurrence (adaptée ou formalisée),

Considérant que le présent marché est d'un montant prévisionnel de 420 700 € HT,

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

**Après délibération et vote, par 12 voix POUR et 1 Abstention (Dominique JOBARD), le Conseil municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de cabinets d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de la réhabilitation du Presbytère.**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

## **Recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

### **DECIDE**

- **de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;**
- **d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

## **Créances éteintes**

Monsieur le Trésorier de Cadillac a transmis des dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes.

Ces créances portent sur des produits de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie et de la Commune de Langoiran dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison du surendettement qui s'impose aux débiteurs.

Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées. Les créances éteintes correspondent à la somme de 1 437.48€.

Le tableau nominatif sera joint à la présente délibération et adressé à la Sous-Préfecture.

**Après en avoir délibéré par 12 voix CONTRE, 1 Abstention (Alain ROCHER),**

Le Conseil Municipal,

- **Décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de la somme de 1 437.48€.**
- **Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 budget de l'exercice en cours.**

## **Dissolution de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie : Requête Commune de LANGOIRAN c/Préfecture de la Gironde : Jugement TA du 01/04/2019**

Monsieur le Maire rappelle la procédure,

Par une requête et un mémoire enregistrés le 25 janvier 2018 et le 27 février 2019, la commune de Langoiran a demandé au tribunal :

- d'annuler pour excès de pouvoir l'arrêté du 16 août 2017 du Préfet de la Gironde portant dissolution de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie en tant qu'il fixe la répartition des biens de l'établissement public, ainsi que la décision du 28 novembre 2017 rejetant son recours gracieux contre cet arrêté ;
- de mettre à la charge de l'Etat une somme de 4 000 euros en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Par des mémoires en défense, enregistrés le 19 juin 2018 et le 7 mars 2019, le Préfet de la Gironde conclut au rejet de la requête.

Monsieur le Maire donne lecture du jugement et informe l'assemblée que la requête de Langoiran a été rejetée par le Tribunal Administratif.

Il convient de décider si la commune de LANGOIRAN fera appel au présent jugement.

**Le conseil municipal décide de se pourvoir en appel, par 12 voix POUR et 1 Abstention (Dominique JOBARD).**

### **Demande de report du transfert à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers des compétences d'eau potable, d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le cadre réglementaire désormais applicable concernant les compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) :

- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) pour les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Toutefois, le caractère obligatoire de ce transfert de compétences et ses modalités ont fait l'objet de nombreux débats parlementaires qui ont abouti au vote de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) aux communautés de communes, promulguée au Journal officiel n°179 du 5 août 2018 apporte un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 de ces prises de compétences par les communautés de communes, avec une possibilité de report au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En effet, en son article 1, la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 stipule :

« Les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas [...] les compétences relatives à l'eau à l'assainissement des eaux usées peuvent s'opposer au transfert obligatoire [...] de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers d'une part, aux enjeux techniques et financiers d'autre part, Monsieur le Maire met en avant qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine les incidences et préparer sereinement les évolutions induites (techniques, financières, administratives et humaines).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de solliciter le report de transfert obligatoire de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Décision adoptée par 12 voix POUR et 1 voix Abstention (Alain ROCHER).**

### **Mise en place du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Délibération portant modification des statuts de la Communauté de communes.**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23-1,

**Considérant** le projet de mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

### **EXPOSE**

Un consensus s'est dégagé lors du conseil communautaire du 10 juillet 2018 pour rendre un avis favorable au projet de constitution d'un CIAS, sous les conditions suivantes :

- Bien déterminer avant sa mise en place les actions/compétences déléguées au CIAS,

- Mener en parallèle la dissolution du Syndicat d'Aides au Maintien à Domicile (SAMD) des Coteaux de Garonne afin de déléguer ce service au CIAS et accompagner les agents dans ce changement.

En résumé, la communauté de communes souhaite :

- structurer l'organisation du CIAS et les missions qui vont lui être déléguées,
- accompagner le personnel du syndicat dans ce changement.

Pour ce faire, un certain nombre de délibérations sont à prendre au niveau du conseil communautaire et des conseils municipaux.

A commencer par celle portant modification des statuts communautaires telle que présentée ci-après.

La modification des statuts va porter sur :

- l'introduction de la création d'un CIAS pour exercer les actions inscrites à l'intérêt communautaire de l'action sociale,
- faire apparaître les actions liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse plus clairement.

C'est ainsi que la création d'un CIAS va permettre de rendre plus visible et lisible, l'Action Sociale communautaire, en dehors du champ de la compétence facultative Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, déjà bien identifiée et structurée.

Cette nouvelle structure juridique aura pour objet :

- la gestion d'un service d'aide au maintien à domicile dont la finalité est de s'inscrire dans la continuité et en lieu et place du Syndicat d'Aide au Maintien à Domicile des Coteaux de Garonne (SAMD) afin de répondre en particulier aux nécessités du vieillissement de la population,
- l'adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Hauts de Garonne,
- la gestion des logements d'urgence,
- la gestion du transport de proximité.

Outre ces services, le CIAS aura pour mission de mettre en synergie les CCAS qui le souhaitent, chacun d'entre eux conservant son autonomie de fonctionnement.

Les statuts modifiés proposés ce soir doivent être adoptés par les conseils municipaux dans les trois mois qui suivent le conseil communautaire du 09 avril.

Une fois les statuts adoptés par les communes, le conseil communautaire devra délibérer pour créer formellement le CIAS.

Après avoir entendu les explications du Maire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE**

- **d'adopter les statuts communautaires modifiés comme présentés en annexe aux présentes.**

### **Adhésion à un groupement de commande pour la « Prestation Entretien voirie »**

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux mers est compétente en matière d'entretien de la voirie transférée.

Considérant que les communes, pour l'entretien de leurs voies peuvent faire appel à des prestataires extérieures.

On peut considérer que la mutualisation de « prestation entretien de voirie » peut permettre de réaliser des économies d'échelle.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et les communes adhérentes.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Communauté de communes ou la commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été fait à la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande « prestations entretien de voirie »
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers



- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres du Comité de Pilotage :
  - o Monsieur Serge LAPENNE en tant que représentant titulaire
  - o Monsieur Pierre-Emmanuel MARTINEZ en tant que représentant suppléant
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **Proposition de motion : Association des Côtes de Garonne : Classement UNESCO**

Initié en 2017 avec l'aide d'Entre deux mers Tourisme, le projet de classement des paysages de notre région est devenu un axe prioritaire pour les années à venir.

Le savoir-faire ancestral et historique de la production des vins rouges et des liquoreux est à défendre pour protéger cette singularité.

Rappelons qu'en Février 2014, la France a reconnu que « le vin, produit de la vigne et les terroirs viticoles font partie du patrimoine culturel, gastronomique et paysager protégé de la France », Art L6656 du code rural. Parmi les enjeux de ce classement, certains sont commun à nos structures tels que : la transmission du patrimoine, la mise en place d'une politique de gestion du territoire et le développement économique de la région grâce au tourisme doux.

Nous sommes persuadés que ce classement participera à l'attractivité du département et de la région qui affiche son ambition de devenir : la première destination touristique durable.

Le Conseil Municipal soutien ce projet.

**Motion adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **Délibération modificative engageant la procédure de la modification du Plan Local de l'Urbanisme (PLU).**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu la délibération n° 23-2019 du 08 Avril 2019 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons de procéder à une modification des objectifs à traiter dans la procédure de la modification du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (Jocelin BIBONNE, Dominique JOBARD) décide :**

**1- De ne pas engager dans la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme les points suivants :**

Assouplissement des règlements d'alignement :

- Diminuer les obligations de recul imposées aux constructions par rapport aux limites séparatives,
- Diminuer les obligations de recul imposées aux constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- Diminuer les obligations de recul imposées aux constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

En zone UY:

- Modifier l'article 12-2 le ratio de stationnement destiné aux bureaux en le passant de 100% à 60%

**2- D'engager la modification du plan Local d'Urbanisme que sur les objectifs suivants :**

**Alurisation :**

- Supprimer la référence au coefficient du sol (COS),
- Supprimer la surface minimale des terrains à construire,
- Intégrer la norme surface de plancher (SDP) en lieu et place de la surface hors œuvre nette (SHON),
- Intégrer l'arrêt du maintien des règles d'un lotissement au bout de 10 ans.

**Macronisation :**

- Permettre l'extension des bâtiments d'habitation en zone A et N,
- Permettre la construction d'annexe au logement en zone A et N.

#### **Modification du code de l'Urbanisme :**

- De l'article L 332-6-1 b du 2° : Suppression de l'article UA 12-3 suite à l'abrogation de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative à compter de 01 janvier 2015.
- De l'article L 111-15 : Suppression dans toutes les zones, à l'article 2, de la notion « à la suite d'un sinistre » puisque cette notion n'est plus règlementée dans cet article.

#### **Ajustement de certaines règles :**

- En zone UY apporter les adaptations suivantes :
  - Créer un article 1.8 relatif aux affouillements et les exhaussements,
  - Compléter l'article 2 qui liste les constructions autorisées soumises à condition avec « les constructions à destination artisanat, les activités des secteurs secondaires et tertiaires et les équipements d'intérêt collectifs et services publics »,
  - Compléter l'article 3-5 avec « selon les préconisations du SDIS »,
  - Compléter l'article 7-1 avec « cette règle ne s'applique pas aux cas de surélévation de bâtiment déjà implanté en limites séparatives ou en recul vis-à-vis des limites inférieures à 3m ».

3- Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Sous-Préfet,
- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Départemental,
- Au représentant de la chambre de l'agriculture, au représentant de la chambre des métiers, au représentant de la chambre du commerce et d'industrie ;
- Au président de la Communauté des communes des Portes de l'Entre Deux Mers,
- A la commission CDPENAF
- Au président de l'établissement public chargé du SCOT.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

#### **Choix du nom de l'école primaire de Pommarède**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°49/2017 du 21 juillet 2017 portant sur la fusion des écoles maternelle et élémentaire. Elle a été dénommée : École primaire de LANGOIRAN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants de parents d'élèves ont proposé de nommer l'école primaire comme suit : « École Montaigne et La Boétie ».

L'attribution du nom par école sera effectuée au cours du prochain Conseil d'École le 17 juin 2019.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 Abstention (Jocelin BIBONNE) :**

**VALIDE le nom de « École Montaigne et La Boétie »,**

**CHARGE le Maire de faire apposer une plaque sur l'école.**

#### **INFORMATIONS**

1. Cellier de Graman : Projet de zone d'activité économique à usage secondaire et tertiaire  
Monsieur le Maire indique que huit entreprises ont fait la demande du dossier de candidature.
2. Lieu-dit Maret (RD119) :  
Le Centre Routier Départemental a proposé un nouveau projet d'Aménagements de sécurité moins onéreux.

Autres projets d'aménagement validés par le Conseil Départemental :

- Route de la Vallée : Travaux urgents programmés dans les prochaines semaines.  
En 2020, réfection de la bande de roulement.
- Avenue Michel Picon : Ajout d'un Stop et le cas échéant, pose de coussins berlinois.
- RD10 : Enfouissement réseaux en 2020 avec réfection de la bande de roulement.
- Haut-Langoiran (RD239 et RD119) : Limitation de tonnage 7,5t, pose de panneaux, passages protégés.
- Carrefour du Haut-Langoiran (Intersection RD119 et RD240) : Pose d'un haricot surélevé.

3. Programme de voirie intercommunale : (du 22 mai au 18 septembre 2019)  
Nombreux travaux en cours d'exécution (enrobé) : Coût 850 000€ + curage des fossés + calage des rives.

4. Fibre :  
280 logements pourront être raccordés à la fibre dès le mois de juillet 2019.

5. Déploiement du compteur LINKY :

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse du Directeur Régional Aquitaine Nord de la Société ENEDIS au sujet des inquiétudes exprimées par certains administrés concernant le déploiement de compteurs communicants Linky qui précise :

*« Je vous confirme que nos techniciens ou ceux de notre prestataire Solutions 30, n'interviennent pas à l'intérieur d'un espace privé sans le consentement des clients. Ces opérations de remplacement des compteurs, qui sont dûment encadrées par la loi et la réglementation, sont obligatoires. Néanmoins, nous sommes particulièrement attentifs à une relation apaisée avec nos clients lors de ces courtes interventions. Dans le cas où le compteur est situé à l'intérieur du logement, le technicien remplace le compteur lors d'un rendez-vous convenu avec l'occupant...*

*...La modernisation du système de comptage apporte de nouveaux services et un meilleur niveau de prestations à l'ensemble des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité. Tant pour les clients souhaitant agir sur leur consommation que pour les clients producteurs d'Energie Renouvelable qui s'inscrivent dans la transition énergétique, Linky est un maillon nécessaire et indispensable. »*

6. Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE : Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

7. SEMOCTOM : Rapport annuel

## QUESTIONS DIVERSES

/

### Agenda

Fête du Comice Agricole : samedi 08 juin

Concert Jazz360 jeudi 06 juin à 18h30 au Parc de Pommarède.

Fête de la Musique le 22 juin.

Fête des Associations le 22 juin.

Prochain conseil municipal le Lundi 22 Juillet à 18h30.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Jean-François BORAS